Commune de
Vieillevigne
Vieille en mon nom, jeune en mon cœur

Département de
Loire-Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-293
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DU TERRAIN DE TENNIS COMMUNAL

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2, conférant au Maire ses pouvoirs de police ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droit et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le code pénal, notamment son article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal du 9 avril 2026 portant délégation de fonction de signature ;
CONSIDÉRANT que les équipements de loisirs implantés sur le terrain de tennis communal, sis 38 A, Rue du Quarteron, présentent un revêtement dégradé pouvant être dangereux pour l'utilisateur ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le terrain de tennis communal situé 38 A, Rue du Quarteron, sur la parcelle ZB 107 est fermé et son accès est interdit au public, à compter de sa publication.

ARTICLE 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été réalisées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R.610-5 du code pénal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES (6, Allée de l'Île Gloriette – BP 4111 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président de l'association Espoir de Vieillevigne Tennis
- Monsieur le Major de la Gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à Vieillevigne, le 20 octobre 2026

Pour le Maire, par délégation

MAIRIE DE VIEILLEVIGNE * 44116 Loire-Atlantique *

Affiché le 29 OCT. 2026

Nicolas GILLIER
Adjoint au maire